



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2024

Rapport CA/SDFAJ/2024-18

Compte administratif 2023

Conformément aux articles L.1612-12 et L.3312-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction ministérielle M61, j'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2023 du SDIS qui retrace toutes les opérations réalisées, tant en dépenses qu'en recettes, et arrête les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif de l'exercice présente pour la section de fonctionnement 84 974 746,40 € de dépenses et 83 142 348,25 € de recettes, soit un résultat négatif de 1 832 398,15 €.

La section d'investissement présente 13 828 744,66 € de dépenses et 12 600 361,65 € de recettes, soit un résultat négatif de 1 228 383,01 €.

L'équilibre de ces deux sections laisse apparaître un résultat déficitaire de l'exercice 2023 de 3 060 781,16 €.

Les restes à réaliser étant de 9 968 696,33 € en dépenses et 5 832 921,60 € en recettes, soit, en tenant compte des restes à réaliser, un déficit de financement de 4 135 774,73 €.

Le compte administratif se traduit, pour les deux sections, par des mandatements de dépenses à hauteur de 98 138 264,79 € et l'encaissement des titres de recettes pour un montant de 95 742 709,90 € (109 527 802,27 € avec les résultats d'excédents reportés).

Le résultat de clôture est repris dans le tableau ci-joint :

En €	Dépenses	Recettes	Résultats reportés	Résultat/Clôture
Fonctionnement (total)	84 974 746,40 €	83 142 348,25 €	6 668 793,60 €	4 836 395,45 €
Investissement (total)	13 828 744,66 €	12 600 361,65 €	7 116 298,77 €	5 887 915,76 €
Total du budget	98 138 264,79 €	95 742 709,90 €	13 785 092,37 €	10 724 311,21 €

Le détail par section se trouve en annexe.

CONCLUSION

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les agrégats nécessaires à l'arrêté des comptes du SDIS et à la détermination du résultat cumulé excédentaire :

- Le résultat proprement dit sur lequel portera votre décision est le résultat cumulé de la section de fonctionnement : **4 836 395,45 €**. L'affectation est présentée lors de la présente session.
- Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est positif : **5 887 915,76 €**.
- En tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement apparaît : **1 752 141,03 €**.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission des finances du 29 janvier 2024.

En conclusion, je demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :-

ARRETER le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2023.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

Patrick WEITEN





ANNEXE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, SDIS DE LA MOSELLE

Détail par section

*_*_*

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent en hausse et s'élèvent à 82,4 € en 2023, soit +4 % par rapport à 2022. Elles proviennent presque exclusivement des collectivités publiques et cette augmentation est due à l'augmentation de la contribution du département de 6 % et celle du bloc communal de 5,9 % en 2023.

1.1.1. Recettes réelles

Le taux d'emploi des recettes mesure l'écart entre la prévision totale et la réalisation des recettes inscrites au budget, rattachements à l'exercice 2023 compris.

Chapitre	Budget total voté en €	Réalisé en €	Pourcentage de réalisation
013 - Atténuation de charges	500 000,00	400 536,77	80,1 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 600 000,00	2 747 951,97	105,7 %
74 - Contributions et participations	79 158 315,64	79 124 879,81	100%
75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00	2,83	0,0 %
77 - Produits exceptionnels	200 000,00	155 399,82	77,7 %
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0	0	
Total	82 508 315,64	82 428 771,20	99,8 %

Chapitre 013 : Les atténuations de charges (0,49 % des recettes réelles de fonctionnement)

Il s'agit du :

- Remboursement par les collectivités de frais avancés par le service au titre des avantages collectivement acquis par les sapeurs-pompiers professionnels (257 k€),
- Remboursement des primes d'intéressement, des remboursements d'indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), des congés paternité ainsi que les remboursements des tickets restaurants (143 k€).

Chapitre 70 : Les prestations de service et ventes de produits (3,33 % des recettes réelles de fonctionnement)

Le produit des prestations de service et des ventes de produits s'élève à 2 748 k€, en baisse de 17,2 % par rapport à 2023.

Les interventions facturées représentent le poste le plus important avec 2 209 k€ soit 80,4 % du total et regroupent :

- Les facturations concernent essentiellement les interventions pour le compte du Samu, à hauteur de 1,9 millions d'euros. Ces recettes comprennent la facturation des trois premiers trimestres 2023 (1,259 k€) et le reliquat non perçu des carences 2022 (rattachement de 315 k€, règlement de 647,2 k€ en 2023). L'augmentation du coût de la carences pour 2023, avec effet rétroactif au 1-01-2023, est évalué à 50 K€ pour les 3 premiers trimestres.
- Les recettes issues des interventions réalisées sur le domaine autoroutier concédé de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) (113,9 k€) et sur le territoire du département du Bas Rhin (61,9 k€, soit les 2 semestres 2022 et 1^{er} semestre 2023). La facturation des interventions non obligatoires (49,2 k€) est constituée principalement d'interventions ascenseurs (35,1 k€), de la destruction de nids d'insectes (8,4 k€), de déclenchement intempestif de DAAF (2,2 k€) et des téléalarmes (1,9 k€).

D'autres prestations et remboursements par des tiers sont constitués :

- Des remboursements des interventions privées : services de sécurité (57,1 k€), de présidence des jurys d'examen (25,4 k€) et des réquisitions (1,5 k€).
- Des recettes produites par le remboursement de charges dans le cadre de la crise sanitaire, de renforts et de mises à disposition (235,9 k€).
- Des recettes issues des remboursements de la redevance de remisage à domicile des véhicules, des remboursements suite à recrutement de lauréats sapeur-pompier professionnel, ainsi que le remboursement des frais engagés pour les colonnes de renfort (218,4 k€).

Chapitre 74 : Les dotations et participations (95,99 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les dotations et participations versées au SDIS en 2023 s'élèvent à 79,1 M€ et s'affichent en hausse de 5 % par rapport à 2022. Plus précisément, la contribution du département (45,9 M€) en hausse de 6 %, celles des communes et EPCI représentant 32,9 M€ (+5,9 %).

Chapitres 75, 77 et 78 : Les autres produits réels (0,19 % des recettes réelles de fonctionnement)

Ils comprennent les autres recettes de gestion courante : recettes issues des produits de la vente par adjudication au plus offrant des véhicules et matériels du service (62,7 k€), les remboursements des sinistres et autres (44,7 k€), les pénalités de retard (15,1 k€) ou encore les mandats ou titres annulés (23,4 k€).

Aucune écriture n'a été passée, liées à des reprises sur amortissement et provisions (chapitre 78).

1.1.2. Recettes d'ordre

Chapitre	Budget total voté	Réalisé	% de réalisation
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000 €	713 577,05 €	89,2 %

Sont enregistrés à titre principal :

- la neutralisation de l'annuité d'amortissement des bâtiments publics (670,4 k€) ;
- le débit du montant des moins-values de cessions (9,6 k€) ;
- la reprise à la section de fonctionnement, de la part des subventions d'investissements provenant de différents émetteurs perçus par le SDIS (33,5 k€).

1.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 77,5 M€. Elles sont en augmentation de 10,4 % par rapport à l'exercice 2022 (70,2 M€).

Le taux d'exécution des charges réelles atteint 97,6 % en 2023 (95,9 % en 2022) dont 99,8 % pour les charges de personnel.

Chapitre	Budget primitif en €	Budget total voté en €	Réalisé en €	% réalisation/ BP	% réalisation/ BTV
011 - Charges à caractère général	11 000 000	11 516 000	11 508 831,38	104,63 %	99,9 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64 500 000	64 500 000	64 368 612,38	99,8 %	99,8 %
014 - Atténuations de Produits	500 000	1 061 967,29	948 259,43	189,65 %	89,3 %
65 - Autres charges de gestion courante	450 000	450 000	403 330,59	89,6 %	89,6 %
66 - Charges financières	350 000	350 000	217 591,47	62,2 %	62,2 %
67- Charges exceptionnelles	25 000	25 000	1 881,02	7,5 %	7,5 %
68 - Dotations aux provisions	100 000	100 000	5 778,08	5,8 %	5,8 %
022 - Dépenses imprévues	1 887 805,95	1 374 141,95	-	-	-
Total	78 812 805,95	79 377 109,24	77 454 284,35	98,3 %	97,6 %

Chapitre 011 - Les charges à caractère général (14,9 % des dépenses réelles de fonctionnement)

Elles sont en hausse de 17 % en 2023 pour un montant de 11,5 M€ (9,8 M€ en 2022). Après une baisse de 6 % en 2020 par rapport à 2019, due à la crise sanitaire, elles augmentent à nouveau pour la deuxième année consécutive. L'augmentation des prix du carburant est l'un des effets, comme l'inflation liée au contexte socio-économique. Cette année 2023 a été marqué par l'augmentation des coûts de l'électricité.

Les principaux postes sont les suivants :

	CA 2022	CA 2023	VARIATION CA 2023/2022
Fluides	1 601	2 985	86,46%
Carburant	1 594	1 503	-5,75%
Entretien et réparation	1 952	2 016	3,25%
Habillement	210	249	19,01%
Pharmacie	296	382	29,01%
Assurances	528	641	21,48%
Fournitures diverses	1 005	1 019	1,40%
Formation	449	367	-18,14%
Entretien ménager	453	545	20,33%
Locations mobilières et immobilières	329	164	-50,16%
Télécommunications	384	523	36,23%
Contrats de prestations de service	177	434	145,48%
Frais actes et contentieux	57	36	-37,75%
Réceptions	51	52	0,87%
Péages cartes accréditives	101	19	-81,00%
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	148	139	-6,31%
Frais d'affranchissement	18	33	80,61%
Autres	488	393	-19,50%
Total	9 842	11 500	17%

Evolution des charges à caractère général (en euros)



* Prise en compte des rattachements de fin d'exercice pour 2023 (632 922,27 € pour le 011)

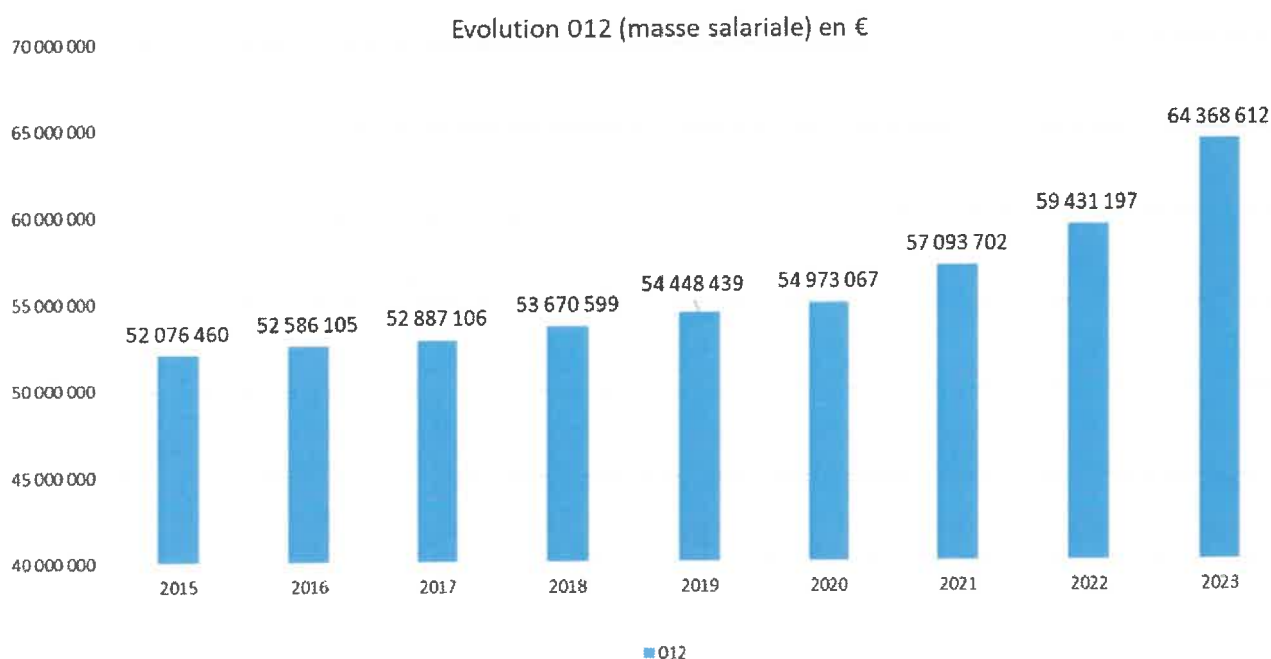
Chapitre 12 - Les charges de personnel (83,1 % des dépenses réelles)

Ce chapitre comprend les dépenses des personnels en activité (sapeurs-pompiers professionnels (SPP), personnels administratifs techniques et spécialisés (PATs) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV)), les dépenses des personnels retraités ainsi que les dépenses liées aux personnels volontaires et d'éventuels contrats aidés (apprentis...).

Les charges de personnel constituent la part prépondérante des charges de fonctionnement avec un montant de 64,4 M€ en augmentation de 8 % par rapport à 2022, notamment en raison de la hausse du point d'indice.

Les indemnités versées aux SPV au titre de l'année 2023 s'élèvent à 10,7 M€, soit en augmentation de 10 % par rapport à 2022 (9,8 M€). Cette augmentation est due notamment à la revalorisation de l'indice horaire (3,5 % au 1^{er} octobre 2022, puis 3 % au 1^{er} octobre 2023, soit une incidence de 665 000 € par année pleine.

Evolution des charges de personnel (en euros)



Chapitre 65 - Les charges de gestion courante (0,52 % des dépenses réelles)

D'un montant de 403,3 k€, elles comprennent les indemnités aux élus (43,1 k€), la contribution pour l'utilisation du réseau ANTARES (206,2 k€), les subventions versées aux associations (151,5 k€), ainsi que les créances admises en non-valeur (2,5 K€). Le montant est en hausse de 4,5 % quant au CA2022.

Chapitre 66 - Les charges financières (0,3 % des dépenses réelles)

D'un montant de 217,6 k€, elles sont en hausse de 12,9 % (192,6 k€ en 2022). Cette hausse est due à l'emprunt nouveau contracté en 2022 (3 M€) et mobilisé sur l'exercice 2023. Cet emprunt a été mobilisé en juillet 2023, avec deux échéances versées sur l'exercice en cours (en raison de l'envolée du taux d'usure, contre une mobilisation en N+1 habituellement). Un emprunt de 3 M€ a été souscrit au titre de 2023, il n'a pas été mobilisé, il se retrouve en restes à réaliser en recettes.

Chapitre 67 - Les charges exceptionnelles

Ces charges englobent notamment les annulations de titres sur exercices antérieurs (1,8 k€).

Chapitre 042 - Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Sur le chapitre globalisé 042, sont enregistrés :

- Les valeurs comptables des immobilisations cédées pour 33,7 k€ ;
- Le montant des plus-values des cessions pour 38,6 k€ ;
- Les dotations aux amortissements pour 7 448 k€.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget primitif 2023 en €	Budget total voté (BTV) 2023	Budget total voté (BTV) 2023 avec RAR 2022	Mandaté en € (hors RAR)	Restes à réaliser 2023 (RAR) en €	Mandaté + RAR en €	% mandaté / BP dont RAR	% mandaté BTV dont RAR
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 364 048,73	0,00	1 364 048,73	80,2 %	80,2 %
20 - Immobilisations incorporelles	1 216 800	1 339 392	1 829 532,96	335 748,88	490 140,96	570 831,69	33,4 %	31,2 %
21 - Immobilisations corporelles	7 542 330	10 203 814	18 390 797,82	3 523 077,28	8 186 983,82	9 425 886,25	59,9 %	51,3 %
23 - Immobilisation en cours	4 060 000	4 060 000	4 963 054,58	655 827,34	903 054,58	1 434 990,94	28,9 %	28,9 %
204 - Subventions d'équipement versées	500 000	500 000	500 000	310 000	0	310 000	62 %	62 %
27 - Dépôts & cautionnements versés	50 000	50 000	50 000	0,00	0,00	0,00	0%	0%
020 - Dépenses imprévues	1 416 989,41	1 255 913,41	1 255 913,41	0,00	0,00	0,00	0%	0%
Total dépenses équipement	16 486 119,41	19 109 119,41	28 689 298,77	6 188 702,23	9 580 179,36	13 105 757,61	50%	45%

En 2023, les dépenses réelles d'investissement mandatées s'élèvent à 13,1 M€, 9 968 696,33 M€ seront reportées sur l'année 2024 en restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement hors emprunt, d'un montant de 11,7 M€, sont en baisse de 2 % par rapport à 2022 en termes de mandatement. Elles concernent principalement les acquisitions d'immobilisations incorporelles (logiciels, licences...) d'un montant de 570 k€ (- 36 %), et corporelles d'un montant de 9 425,9 k€ (+ 9 %), les entretiens bâtimentaires et travaux neufs 1 435 k€ (- 39 %). 310 K€ ont été versés à titre de subvention (Nexsis).

Les immobilisations corporelles comprennent :

- Le matériel d'incendie et de secours pour 3 887 k€,
- Le matériel non mobile 1 740 k€,
- Les réseaux et transmission 499 k€
- Le réseau d'alerte 6 k€,
- Le matériel informatique 324 k€,
- Les dépenses de matériel de transport s'élèvent à 862 k€,
- Les dépenses d'équipement de protection contre l'incendie, casques, effets et accessoires d'habillement et articles chaussants s'élèvent à 1 556 k€,
- Le matériel de bureau représente 389 k€,
- Les dépenses diverses (petits matériels et outillages, ...) 167 k€.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses sont constitués des dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre N.

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent ainsi à 9 968 696,33 M€ soit une hausse de 4 % par rapport aux restes à réaliser 2022 (9,5 M€). Dans la continuité de 2021 et 2022, cette hausse des restes à réaliser est notamment due à la crise sanitaire, en raison des difficultés d'approvisionnement et retard de livraison et de la crise russo-ukrainienne, qui impactent l'économie française. 500 K€ correspondent à un titre de fin d'exercice, qui n'a pu être mandaté, en raison de pièces manquantes.

Les restes à réaliser se répartissent de la façon suivante :

- 803,7 k€ pour les immobilisations incorporelles (frais d'études et logiciels ...),
- 7,9 M€ pour les immobilisations corporelles (matériels mobiles d'incendie, réseaux d'alerte, équipement de protection contre l'incendie, casques, effets et accessoires d'habillement et articles chaussants, matériel de transport ...),
- 1 263 k€ pour les immobilisations en cours (divers travaux).

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 5,070 M€.

Elles comprennent le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des investissements de l'année précédente soit 1 803,6 k€, l'emprunt contracté en 2022 et mobilisé en 2023 : 2 985 000 €.

281 850,58 € sont liés à des subventions versées.

La dotation aux amortissements (recettes d'ordre) s'élève à 7,5 M€.

5 832 921,6 € sont inscrits en restes à réaliser : emprunt de 3 M€ souscrit en 2023 et non mobilisé, 1,2 M€ recette attendue dans le cadre du pacte capacitaire JOP et 1 632 921,60 € de subvention React U (achats VSAV).

3. La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 19,9 M € et la capacité de désendettement du SDIS est de 3,8 ans.

